

DELIBERATION DD2025_100

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	54
Votants	71
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PRÉVOYANCE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme ARNAUD, M. CHANSARD, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : PRÉVOYANCE ET COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire la participation financière des employeurs publics territoriaux aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une prévoyance (pour le maintien salaire en cas d'arrêt maladie) à hauteur minimale de 7€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'une mutuelle santé à hauteur minimale de 15€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Que par délibération du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT_RELYES à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'institution en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière comme suit : TB+RI+ NBI <= à 2800€ = 35€/mois et TB+RI+NBI > à 2800€ = 15€/mois ;

Que cette même séance a acté la possibilité pour le Grand Périgueux de lancer au cours de l'année 2025, conjointement avec ses communes membres intéressées, une démarche visant à mettre en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire à la fois sur la garantie prévoyance et sur la santé, pour le 1^{er} janvier 2026.

Qu'un groupement de commande constitué de 21 communes membres a ainsi lancé une consultation durant le premier semestre 2025, sur lesdits sujets.

Considérant que la commission d'appel d'offre qui s'en est suivi le 2 septembre 2025 a retenu les organismes suivants :

- Pour le volet Prévoyance, Collecteam – ALLIANZ avec une tarification sans tranche d'âge ;
- Pour le volet Santé, Mutuelle MUTAMI avec une tarification sans tranche d'âge.

Que parallèlement à cette démarche du Grand Périgueux, le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne a également lancé un appel d'offre sur la complémentaire santé et a choisi in fine comme organisme la MNT.

Que les précisions qui suivent ont donc pour objectif de présenter les éléments permettant de faire un choix d'adhésion entre les offres proposées par le CDG et celles retenues par la CAO. Ces éléments ont par ailleurs été présentés aux représentants du personnel.

Prévoyance :

Les pourcentages de cotisation ci-dessous s'appliquent au traitement brut indiciaire de l'agent + NBI + régime indemnitaire.

Assureur	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
CDG (Relyens-MNT)	2,80%	0,42%	0,87%	0,28%	-
Collecteam-	2,20%	0,40%	0,24%	0,24%	0,24%

ALLIANZ

Que l'offre retenue par la CAO est 21% inférieure à celle de la MNT, sur les garanties de base.
Au terme de cette consultation, il apparaît clairement plus intéressant pour les agents de confirmer l'offre de ALLIANZ. Les représentants du personnel confirme ce choix.

Santé :

Considérant que les deux mutuelles retenues (par le CDG ou le Grand Périgueux et les communes du groupement) proposent des niveaux de couverture progressifs qui paraissent adaptés aux besoins des agents et de leurs familles.

Que la tarification sans tranche d'âge avec la Mutuelle MUTAMI retenue par la CAO offre une meilleure solidarité entre générations et une visibilité plus nette quant aux coûts d'adhésion pour les agents, dans la durée.

Que la tarification proposée par la MNT (CDG) avec tranches d'âges de 10 ans est plus incitative pour les plus jeunes, qui par ailleurs sont souvent moins "consommateurs" que les générations plus âgées.

Que la MNT propose également une maîtrise financière très sécurisante : 3% les années 2 et 3, puis 10% maximum les années suivantes, dans un secteur où les tarifs évoluent sensiblement chaque année.

Que MUTAMI ouvre la possibilité, en fonction de la sinistralité, d'augmenter les cotisations jusqu'à 15% par an, dès la deuxième année.

Considérant que du point de vue des modalités de mise en œuvre, l'offre du CDG (MNT) oblige les collectivités adhérentes à prélever les cotisations directement sur le salaire des agents, ce qui traduit un impact négatif sur la fiche de paie et un travail administratif supplémentaire.

Qu'au regard de ces éléments et après comparaison des coûts pour les agents à niveaux de couvertures équivalents, il apparaît que la MNT offre un contrat plus intéressant pour les agents, notamment du fait de la maîtrise financière du contrat dans la durée.

Que ce choix est lui aussi confirmé par les représentants du personnel.

Participation employeur pour la complémentaire santé:

Considérant qu'il semble avantageux pour les agents de conserver les deux tranches de revenus telles que mises en place pour la prévoyance.

Qu'il est proposé la participation financière suivante :

- 40€ pour les salaires < ou = 2800 € bruts par mois (400 agents)
- 25€ pour les salaires > 2800 € bruts par mois (90 agents)

Que les représentants du personnel soutiennent également cette proposition.

Qu'à titre d'information, cela représenterait un coût annuel de 109 000€ avec un taux d'adhésion de 50 % et 54 500€ avec un taux d'adhésion à 25%.

Que le cas échéant, cette participation forfaitaire sera réduite à l'agent.

ID : 1024-200040392-20250925-DD2025_100-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » Collecteam ALLIANZ à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'adhérer à la convention de participation pour la complémentaire santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De fixer le niveau de participation financière à la complémentaire santé comme suit : Montant de participation par agent TB+RI+ NBI <= à 2800€ = 40€/mois sans possibilité de dépasser le montant d'adhésion de l'agent et TB+RI+NBI > à 2800€ = 25€/mois ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents.

4 Abstentions

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 